



AVENANT N° 2 A L'ACCORD COLLECTIF N° 2215

ENTRE

La FEDERATION FRANCAISE DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES
(39 rue Barbès - 92120 MONTRouGE)

Et

La MUTUELLE DES SPORTIFS (MDS)

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article UNIQUE– NON LICENCIES

Par dérogation aux dispositions de l'Article 2.1 de l'Accord collectif n° 2215, il est précisé que seront assurés (sans supplément de cotisation) les non licenciés participant à des journées portes ouvertes organisées par la Fédération ou ses structures affiliées, pour la période comprise entre le 1^{er} juin 2022 et le 31 octobre 2022 inclus.

Les journées portes ouvertes devront avoir fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de la MDS et de la Fédération 48 h avant son déroulement.

Fait à Paris, le 11 mai 2022 en deux exemplaires originaux

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION
FRANCAISE DE KARATE ET
DISCIPLINES ASSOCIEES
Francis DIDIER

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA
MUTUELLE DES SPORTIFS
Isabelle SPITZBARTH